



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)


① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

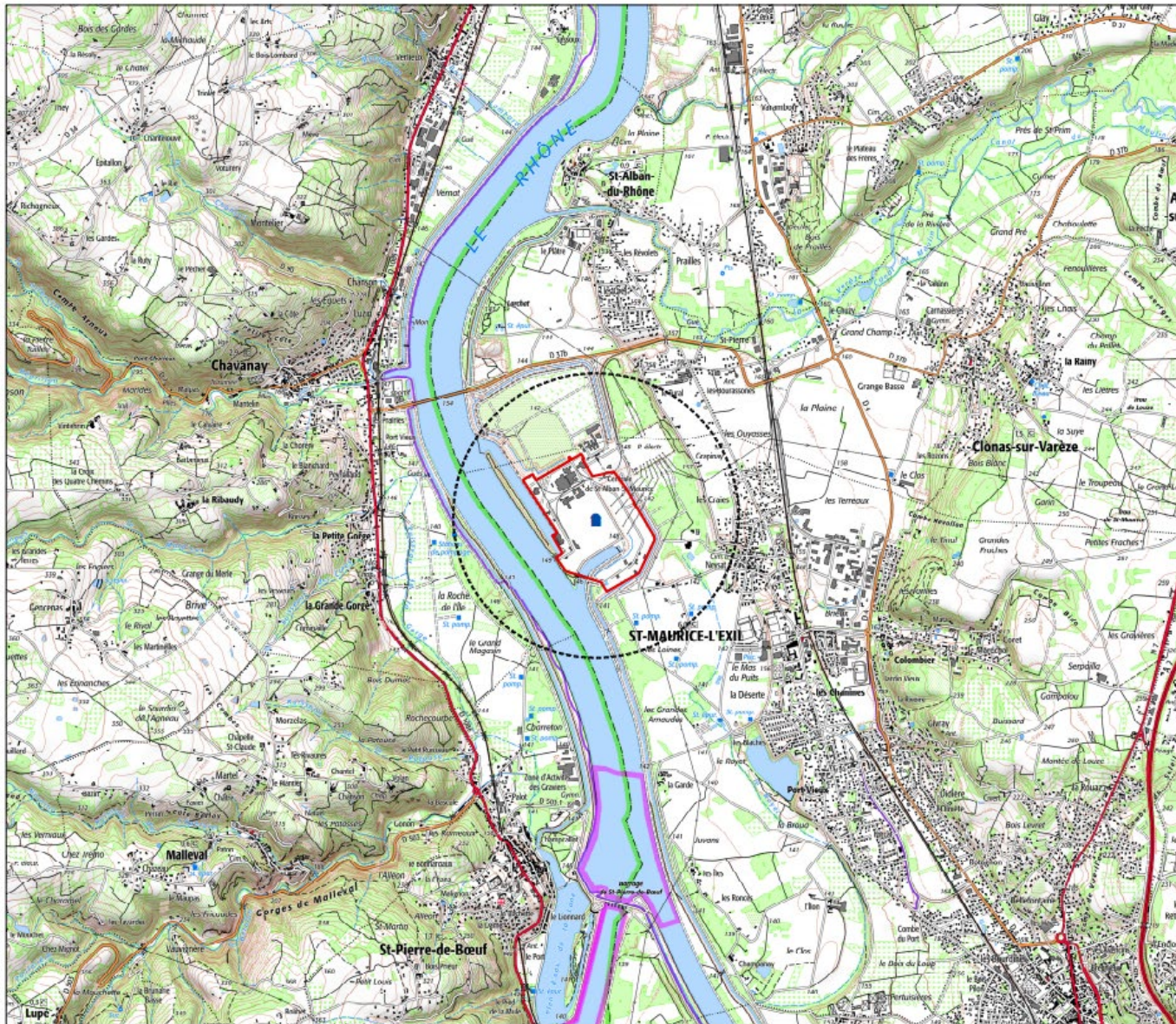
Courriel

@




En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

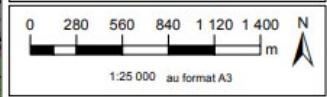
Co-maîtrise d'ouvrage

SAINT ALBAN- SAINT MAURICE
FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXE 3: PLAN DE SITUATION DU SITE



Légende

-  CNPE de Saint-Alban
-  Limites de site
-  Rayon de 1 km



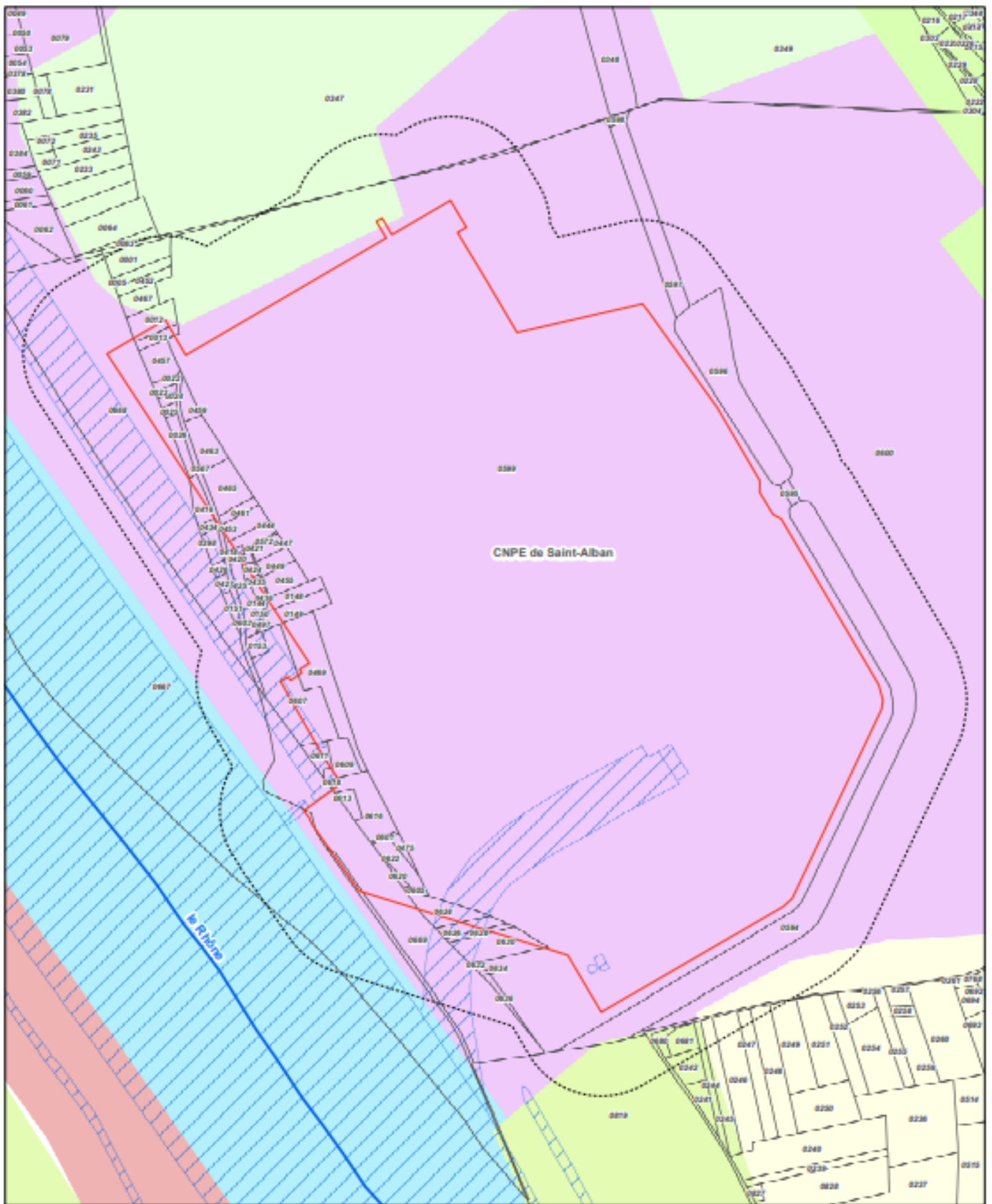
Plan de localisation du
CNPE de Saint-Alban
au 1/ 25 000

Source : IGN, 2022

SAINT ALBAN- SAINT MAURICE
FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXE 4: PHOTOGRAPHIE DES ZONES D'IMPLANTATIONS



SAINT ALBAN- SAINT MAURICE
FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXE 6: PLAN ABORDS DU SITE

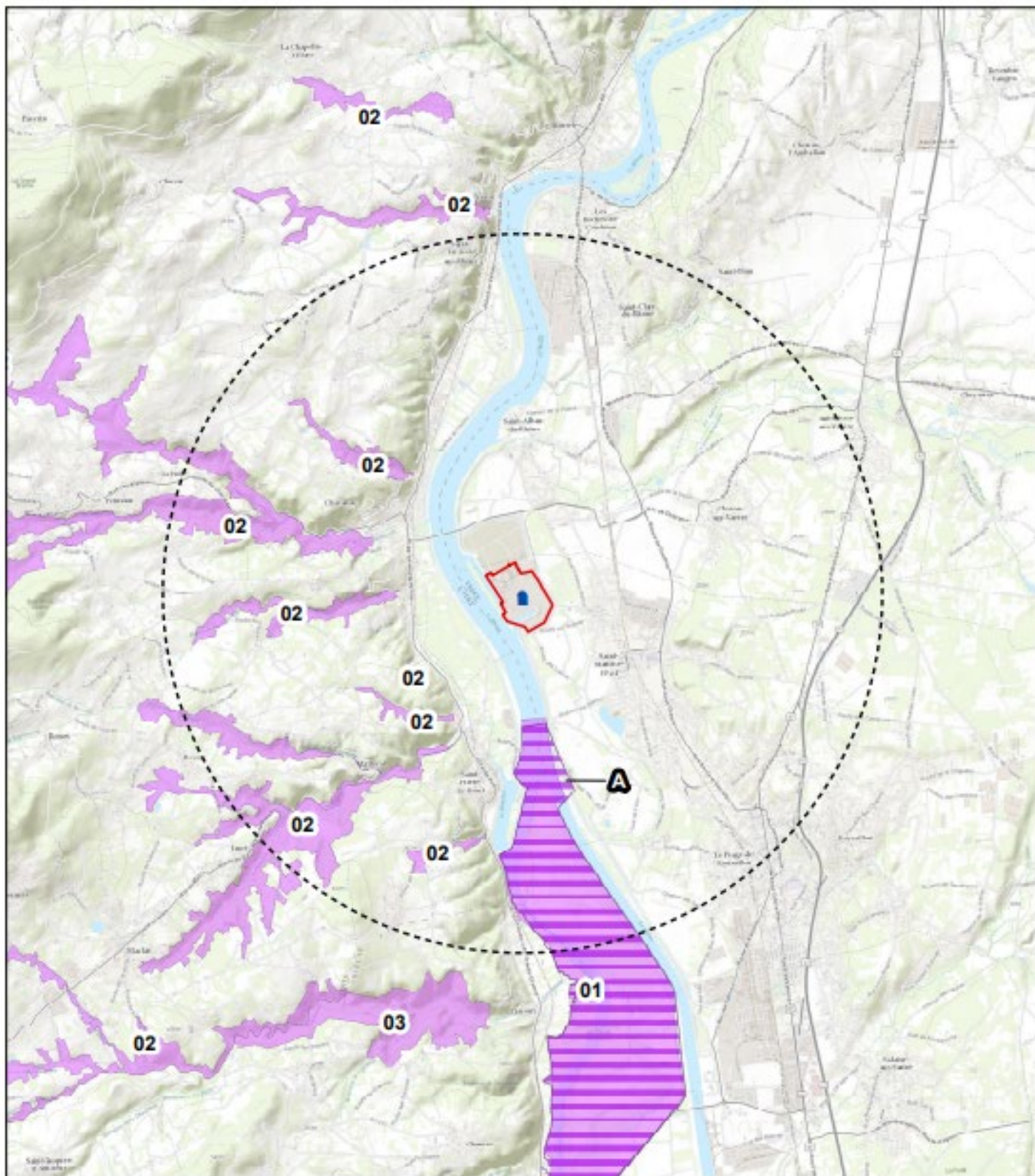


CNPE de Saint-Alban

Le Rhône

<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites du site Rayon de 100 m Cours d'eau Bâtiements eau Piscines CORINE Land Cover - 2018 Territoires artificialisés : Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication 121 : Zones industrielles et commerciales 122 : Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés Territoires agricoles - Terres arables 211 : Terres arables hors prairies d'élevage Forêts et milieux semi-naturels - Forêts 311 : Forêts de feuillus Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée 322 : Landes et bruyères 324 : Forêt à végétation arbustive en régénération 	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiements en eau - Eau continentale 801 : Cours et vases d'eau 	<div style="text-align: right;"> 0 10 20 40 1:2 000 au format A3 </div> <div style="text-align: right;"> N </div> <div style="text-align: center;"> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Plan des abords du CNPE de Saint-Alban au 1/2 000</p> </div> <div style="font-size: small;"> <p>Source : - D. U. 2018 - BRGM (BRG) Planter - Carte au 1/50 000 - BRGM (BRG) Planter - Carte au 1/25 000 - BRGM (BRG) Planter - Carte au 1/10 000 - BRGM (BRG) Planter - Carte au 1/5 000 - BRGM (BRG) Planter - Carte au 1/2 000</p> </div>
--	--	--

SAINT ALBAN- SAINT MAURICE
FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXE 7: PLAN SITE N2000 SITUES AUTOUR DU CNPE DE SAINT ALBAN




Légende


 CNPE de Saint-Alban

 Limites de site

 Rayon de 5 km

 Zones de protection spéciale (ZPS)

A - FR8212012 - Île de la Platière

 Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres transmis à la CE (ZSC/pSIC/SIC)

01 - FR8201749 - Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière

02 - FR8202008 - Vallons et combes du Pilat rhodanien

03 - FR8201663 - Affluents rive droite du Rhône



**Sites Natura 2000 situés autour
du CNPE de Saint-Alban
au 1/ 50 000**

SAINT-ALBAN-SAINT-AURICE
FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXE 8 : LISTE DES MODIFICATIONS DEMANDEES

Les différentes modifications portées par le dossier relèvent de deux procédures réglementaires distinctes :

- Article R. 593-56 du code de l'environnement : 4 modifications notables soumises à autorisation, entraînant une évolution des interactions du site de Saint-Alban/Saint-Maurice avec l'environnement.
- Article R. 593-40 du code de l'environnement : 6 modifications non notables, n'entraînant pas d'évolution des interactions du site de Saint-Alban/Saint-Maurice avec l'environnement.

La modification, objet de la demande au cas par cas est la modification M56-02.

Le dossier de demande de modification notable au titre de l'article R. 593-56 du code de l'environnement couvre plusieurs demandes de modifications, dont l'objectif est la mise à jour des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets. Les demandes de modifications sont les suivantes :

- **M56-01 : Évolution des limites de rejets liées au soutien en ammoniacque pour l'atteinte des spécifications du conditionnement du circuit secondaire**

Cette modification est due à la mise en œuvre d'appoints en ammoniacque dans le circuit secondaire permettant d'atteindre les conditions de moindre corrosion en tout point du circuit et de limiter ainsi, de manière optimale, les phénomènes d'encrassement et de colmatage affectant les générateurs de vapeur.

L'objectif de cette modification est d'atteindre le conditionnement à la cible du circuit secondaire afin de limiter les phénomènes de corrosion/érosion. Cela engendrera une augmentation des rejets en azote, dont les flux sont susceptibles de dépasser les limites de rejets en vigueur fixées par la décision 2014-DC-0470.

SAINT-ALBAN-SAINT-MAURICE
FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXE 8 : LISTE DES MODIFICATIONS DEMANDEES

- **M56-02 : Demande de dragage du canal d'amenée, du canal de secours et de la zone d'atterrissement située en amont du canal d'amenée (nommée « crête amont »), intégrés au périmètre INB et restitution des sédiments associés**

Afin d'assurer l'alimentation en eau brute de ses installations en toute situation et de répondre aux enjeux de sûreté et de production du site, le CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice doit procéder périodiquement à des opérations de curage du canal d'amenée et de la zone d'atterrissement située en amont du canal d'amenée. Ces opérations consistent à extraire les matériaux et sédiments accumulés (puis à les restituer au Rhône si leur qualité le permet). Les travaux de dragage ont pour objectif le rétablissement du tirant d'eau nécessaire à l'alimentation en eau de refroidissement du CNPE.

En complément, en cas de besoin, le dragage du canal de secours situé à l'extrémité sud du canal d'amenée peut être réalisé, dont l'objectif double est de rétablir la manœuvrabilité des quatre batardeaux installés entre le canal d'amenée et celui de secours, et d'alimenter la prise d'eau par cet ouvrage.

Ces dragages et les restitutions de sédiments qui en découlent sont actuellement autorisés par un arrêté inter-préfectoral datant de 2018, pour une durée de 10 ans.

Le canal d'amenée, le canal de secours et la zone d'atterrissement ont été intégrés au périmètre INB selon le décret n° 2021-1286 du 1^{er} octobre 2021 modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 119 et n° 120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice.

La modification M56-02 a pour objectif de demander l'autorisation de poursuivre les activités de dragage et de restitution des sédiments qui en découlent, au-delà de 2028 selon les mêmes modalités qu'actuellement, avec un volume total de sédiments maximal de l'ordre de 25 000 m³/an.

- **M56-03 : Dispositions contraires aux exigences de l'arrêté INB, relatives aux émissions sonores en zone à émergence réglementée**

Les émissions sonores des Installations Nucléaires de Base (INB) sont réglementées par l'article 4.3.5 de l'arrêté INB, qui fixe des limites relatives aux niveaux de bruit.

Des dépassements d'émergence sonore ont été mis en évidence autour du CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice. Ils sont liés au remplacement des deux ventilateurs existants en façade des quatre bâtiments diesels. Ces dépassements ont été mesurés lors d'une campagne de mesure en 2021. La correction technique de ces dépassements serait impossible au regard des considérations technico-économiques et des caractéristiques particulières liées à la conception de ces installations.

Ainsi, la modification M56-03 consiste à demander des dispositions contraires aux exigences de l'article 4.3.5 de l'arrêté INB, dans la future décision ASNR.

SAINT-ALBAN-SAINT-AURICE
FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXE 8 : LISTE DES MODIFICATIONS DEMANDEES

- **M56-04 : Modification du programme de maintenance des puits SEG**

La création des Sources d'Eau Ultime (SEU) sur les CNPE fait suite à l'accident de Fukushima. Les SEU constituent un moyen complémentaire d'appoint en eau brute, elles permettent d'alimenter les réacteurs afin d'évacuer durablement la puissance résiduelle en cas d'accident grave.

Sur le CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice, la source d'eau ultime est constituée de prélèvements en nappe via deux puits dont le repère fonctionnel est SEG.

Un premier programme de maintenance visant à assurer le bon fonctionnement des puits de captage a été établi et mis en œuvre lors de la réalisation des essais et des premiers mois d'exploitation des puits.

Une refonte du programme de maintenance initial des puits est apparue nécessaire.

Le nouveau programme de maintenance optimisé conduit à augmenter les volumes annuels et journaliers prélevés en nappe souterraine pour l'exploitation des puits SEU, conduisant à la nécessité d'augmenter les limites de prélèvement en nappe définies dans la Décision n° 2014-DC-0469 du CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice.

L'objectif de cette modification est de mettre en œuvre le programme de maintenance des puits.

Le dossier de demande de modification non notable au titre de l'article R. 593-40 du code de l'environnement couvre plusieurs demandes de modifications, dont l'objectif est la mise à jour des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets. Les demandes de modifications sont les suivantes :

- **M40-01 : Révision des limites de rejets de la STEP en cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015**

Le CNPE de Saint-Alban - Saint-Maurice est un site industriel qui a pour vocation première la production d'électricité. Outre l'activité industrielle et le traitement des effluents intervenant dans le process nucléaire, l'activité du CNPE génère aussi des eaux usées domestiques qu'il est nécessaire de traiter.

Le CNPE possède son propre système d'assainissement des eaux usées domestiques en étant équipé d'une STation d'ÉPuration (STEP). La STEP actuellement exploitée sur le CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice a été mise en service à l'automne 2020. Il s'agit d'une STEP de type boues activées. L'ancienne station, datant de la mise en service du site en 1986, a été entièrement démolie. La capacité de l'actuelle STEP est de 440 Équivalents Habitants (EH) ce qui représente une charge entrante de 26,5 kg de DBO5 par jour.

La modification M40-01 consiste à :

- supprimer les limites de rejets en flux 24 heures et en concentrations pour tous les paramètres associés à la STEP sauf pour le phosphore total ;
- supprimer les modalités de surveillance pour tous les paramètres associés à la STEP ;
- rendre les dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif applicables à la STEP.

- **M40-02 : Intégration de dispositions pour la prise en compte des prélèvements et rejets d'eau provenant de l'épuisement de fonds de fouille**

La réalisation de divers travaux de VRD (Voiries et Réseaux Divers) et de génie civil (création d'ouvrages et bâtiments divers) peut nécessiter de réaliser des excavations de type tranchées, fondations ou sondages.

SAINT-ALBAN-SAINT-MAURICE
FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXE 8 : LISTE DES MODIFICATIONS DEMANDEES

En fonction de leur profondeur d'affouillement, ces excavations peuvent se trouver au niveau de la nappe des alluvions du Rhône. Elles peuvent également se remplir d'eau de pluie.

Pour que les travaux puissent être réalisés au sec, les eaux de fond de fouille (eau de pluie et/ou eau de la nappe) doivent être pompées et rejetées dans le respect des modalités autorisées sur le CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice (c'est-à-dire après vérification que leurs caractéristiques physico-chimiques le permettent), dans le réseau d'eaux pluviales.

Les opérations d'épuisement sont réalisées par pompage direct en fond de fouille. Cette technique est la plus facile à mettre en œuvre et celle dont le rayon d'influence est le moindre sur les niveaux de nappe à l'extérieur de la fouille. Elle consiste à diriger les eaux qui atteignent la fouille vers un point bas (puisard) par des drains et à les évacuer par pompage.

La modification M40-02 demande en conséquence, de mettre à jour les prescriptions de la Décision n°2014-DC-0469, afin de permettre les prélèvements et rejets liés à l'évacuation des eaux de fonds de fouille dans le cadre de travaux de génie civil, pour des quantités pompées ou rejetées < 400 m³/h (seuil IOTA).

- **M40-03 : Demande de suppression des limites en flux 2 heures à la station de déminéralisation**

La modification M40-03 vise à mettre en cohérence les limites des flux chlorures et sodium, ions issus des réactifs utilisés pour le fonctionnement de la station de déminéralisation (chlorures ferriques, acide chlorhydrique et soude), avec les moyens de contrôles de ces substances.

En effet, les flux de rejet quotidiens sont déterminés par calcul à partir des quantités de réactifs employés. En regard du moyen de contrôle, de la stabilité des substances, qui ne sont pas concernées par l'arrêté du 2 février 1998, une limite en flux 24 heures est suffisante pour ce type de rejets de la station de déminéralisation.

Le site de Saint-Alban/Saint-Maurice est l'un des derniers CNPE du Parc à disposer d'une limite en flux 2 heures à la station de déminéralisation.

La modification M40-03 consiste à supprimer les flux 2 heures en sodium et chlorures de la Décision n° 2014-DC-0470.

Cette modification n'induit pas d'augmentation des rejets de chlorures et de sodium dans l'environnement. Les limites en flux 24 heures et en concentration maximale ajoutée dans le canal de rejet pour ces substances sont inchangées et la modification n'a pas d'impact sur les hypothèses prises en compte pour évaluer les incidences de ces rejets dans l'étude d'impact.

- **M40-04 : Actualisation du programme de surveillance de l'environnement**

La Décision n° 2014-DC-0469 du CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice fixe le programme de surveillance de l'environnement.

Suite au Retour d'Expérience (REX) de la surveillance du CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice et aux évolutions portées par les décisions suivantes :

- « Environnement » modifiée (Décision n° 2013-DC-0360, modifiée, de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base).
- « Modalités Parc » (Décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 avril 2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression).

La modification M40-04 porte sur l'actualisation du programme de surveillance chimique et écologique des eaux de surface, radioécologique et des eaux souterraines.

SAINT-ALBAN-SAINT-AURICE
FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXE 8 : LISTE DES MODIFICATIONS DEMANDEES

Elle comprend trois parties :

- M40-04-1 : Actualisation du programme de surveillance chimique et écologique des eaux de surface.
- M40-04-2 : Actualisation du programme de surveillance radioécologique.
- M40-04-3 : Actualisation du programme de surveillance des eaux souterraines.

La modification **M40-04-1** consiste à actualiser le programme de surveillance chimique et écologique de Saint-Alban/Saint-Maurice, prescrit par la Décision n° 2014-DC-0469. Cette actualisation prend en compte :

- Surveillance chimique :
 - Suppression du suivi de la morpholine, cette substance n'étant plus utilisée sur site.
 - Métaux suivis sur fraction totale et dissoute en cohérence avec l'annexe 2 de la décision environnement.
- Suppression de la station de surveillance du rejet (station 2 située en aval immédiat du site) située dans une zone de mélange incomplet et non représentative du milieu naturel. Il est à noter que les quatre autres stations de surveillance sont conservées.
- Surveillance physico-chimique :
 - Ajout d'une surveillance de l'oxygène dissous, du taux de saturation en oxygène, de la turbidité et de la dureté totale en cohérence avec la décision « Environnement ».
- Surveillance en cas de Condition Climatique Exceptionnelle (CCE)¹ :
 - Analyses physico-chimiques : ajout d'un suivi des phéopigments en complément de l'analyse de la chlorophylle.
 - Analyses bactériologiques : suppression de l'analyse « eaux de baignade ».
 - Suivi piscicole : suppression de la campagne de surveillance visant à permettre l'analyse de la structure du peuplement et de l'état sanitaire (campagnes de pêche déjà réalisées 4 fois par an en conditions normales).

La modification **M40-04-2** consiste à actualiser le programme de surveillance radioécologique de Saint-Alban/Saint-Maurice, prescrit par la Décision n° 2014-DC-0469. Cette actualisation prend en compte :

- Actualisation de la surveillance des végétaux terrestres :
 - Suppression du prélèvement hors vent dominant à proximité du site (1 km) conformément à la décision « Environnement ».
 - Intégration de l'analyse du Tritium Organiquement Lié (TOL) à fréquence annuelle en application de l'annexe 2 de la décision « Environnement ».
- Actualisation de la surveillance du lait :
 - Réalisation d'un prélèvement annuel de lait à la période printanière ou estivale.
 - Mise en cohérence avec l'annexe 2 de la décision « Environnement » vis-à-vis des analyses à réaliser (spectrométrie gamma, K40, C14 et HTO).
- Actualisation de la surveillance des productions agricoles :
 - Suppression de l'analyse annuelle de Carbone 14 sur les productions agricoles en cohérence avec l'annexe 2 de la décision « Environnement ».

¹ CCE : Conditions Climatiques Exceptionnelles considérées lorsque les conditions climatiques normales ne peuvent pas être respectées sous certaines conditions conformément à l'article [EDF-SAL-135] de la Décision n° 2014-DC-0470.

SAINT-ALBAN-SAINT-AURICE
FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXE 8 : LISTE DES MODIFICATIONS DEMANDEES

- Actualisation de la surveillance des sédiments, des végétaux aquatiques et des poissons :
 - Suppression des analyses annuelles de tritium libre (HTO) sur les poissons et les végétaux aquatiques en cohérence avec l'annexe 2 de la décision « Environnement ».

La modification **M40-04-3** consiste à actualiser le programme de surveillance des eaux souterraines de Saint-Alban/Saint-Maurice, prescrit par la Décision n° 2014-DC-0469. Cette actualisation prend en compte :

- Remplacement du piézomètre 0 SEZ 006 PZ par le piézomètre 0 SEZ 033 PZ suite au comblement du piézomètre 0 SEZ 006 PZ en 2025.
- **M40-05 : Mise en cohérence des prescriptions avec les décisions génériques**

La Décision n° 2017-DC-0588 dite « Modalités Parc », applicable au 1^{er} janvier 2018 intègre en un seul texte les modalités de prélèvement et de consommation d'eau et de rejet dans l'environnement qui sont génériques à tous les réacteurs électronucléaires à eau sous pression.

Le II de l'article 6.1 de cette décision indique que les dispositions prévalent sur les prescriptions individuelles pour chaque site de même objet prises antérieurement.

Par courrier référencé CODEP-DCN-2019-051968 en date du 12 décembre 2019, l'ASNR liste les prescriptions individuelles qui cessent d'être applicables ou qui sont modifiées à la suite de l'entrée en vigueur de la décision n° 2017-DC-0588.

La modification M40-05 consiste à prendre en compte le contenu de ce courrier lors de la mise à jour de la Décision n° 2014-DC-0469 en vigueur sur le CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice. Le dossier ne comporte pas un document accompagnant la modification M40-05 compte tenu du fait que les éléments sont disponibles dans le courrier cité ci-dessus.

- **M40-06 : Suppression de la mesure de l'activité bêta globale d'origine artificielle sur les filtres des laboratoires chauds de chimie sur les 4 périodes**

La modification M40-06 vise à supprimer les mesures de l'activité bêta globale d'origine artificielle périodiques au niveau des cheminées du laboratoire « chaud de chimie ». Ce laboratoire est utilisé pour le traitement et l'analyse d'échantillons provenant des circuits du CNPE. L'air de ces locaux, regroupant les laboratoires « chauds de chimie » et « effluents », est extrait par deux exutoires munis de filtres Très Haute Efficacité (THE).

Ainsi, la modification M40-06 consiste à modifier la prescription [EDF-SAL-64] de la Décision n° 2014-DC-0469 afin d'exempter les laboratoires « chauds de chimie » de ces mesures et de prescrire un contrôle périodique de la propreté radiologique comme réalisé pour le laboratoire « effluents ».

SAINT-ALBAN-SAINT-AURICE FORMULAIRE CAS PAR CAS ANNEXE 9 : ZONES DE RESTITUTION DES SEDIMENTS

Le devenir des sédiments dragués dépend de leur qualité physico-chimique.

Dès lors qu'ils respectent les critères de qualité physico-chimique selon la réglementation en vigueur, ils sont restitués dans le lit mineur du Rhône en aval du CNPE entre les PK 49 et PK 50 (cf. figure ci-dessous). Deux zones sont identifiées en fonction de la granulométrie des sédiments :

- Pour les matériaux grossiers, la restitution au milieu, se fait via la barge motorisée par clapage dans une fosse dans le lit mineur du fleuve en aval du CNPE entre les PK 49 et PK 50 en rive droite.
- Les sédiments fins sont restitués par rejet de drague aspiratrice à plusieurs mètres de profondeur dans le lit mineur du fleuve en aval du CNPE entre les PK 49 et PK 50 en rive gauche.

